



RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1985 B 00129

Numéro SIREN : 331 913 798

Nom ou dénomination : A.C.E.

Ce dépôt a été enregistré le 04/04/2017 sous le numéro de dépôt 2364

A.C.E.

- :: -

Société par Actions Simplifiée au capital de 80 000 €

- :: -

**Siège social : SORBIERS (Loire)
3, rue Louis Blanchard**

- :: -

331 913 798 RCS SAINT ETIENNE

GREFFE TC ST ETIENNE

N° gestion : 858/129

le : 04 AVR. 2017

N° dépôt : 2364

Visa du greffier : et

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT DU 28 MARS 2017

L'an deux mil dix sept

Le vingt huit mars

Au siège social

Les associés de la Société sus désignée, se sont réunis en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement sur la convocation, qui leur a été faite par le Président conformément aux dispositions légales et statutaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Eric BERAUD, préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Bruno FAURE, Commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la majorité du capital, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la lettre de convocation des associés ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- le rapport du Président ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que la présente assemblée a été convoquée conformément aux dispositions statutaires et déclare que les documents et renseignements visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou/et tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la démission de Monsieur Eric BERAUD de ses fonctions de Président ;
- Nomination de la société BERAUD INVESTISSEMENT en qualité de président ;

- Fixation de l'indemnisation du Président ;
- Pouvoirs à donner au Président pour l'exécution des décisions prises ;
- Questions diverses.

Le Président donne lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, prend acte et entérine en tant que de besoin, la démission de Monsieur Eric BERAUD, de ses fonctions de Président, avec effet à compter du 31 mars 2017 et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'assemblée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, décide de nommer en qualité de président à compter du 31 mars 2017:

- La société BERAUD INVESTISSEMENT, société à responsabilité limitée au capital de 797 000 €, dont le siège social est à SORBIERS (Loire), 3 rue Louis Blanchard, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT ETIENNE sous le numéro 509 983 763 représentée par son gérant, Monsieur Eric BERAUD,

lequel déclare accepter ladite fonction au nom et pour le compte de la société et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour son exercice.

Le dirigeant de la personne morale présidente est soumis aux mêmes conditions et obligations et encoure les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était président ou dirigeant en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il dirige.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'assemblée.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que l'indemnisation de la présidence au titre de son mandat sera fixée ultérieurement.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'assemblée.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que les formalités requises par la loi à la suite de la décision prise sous la résolution précédente seront faites à la diligence et sous la responsabilité du Président qui pourra se substituer tout mandataire de son choix.

D'autre part, elle confère tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ces délibérations en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le président ou son mandataire.

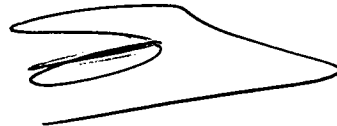
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'assemblée.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par le Président.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.